



**Gemeng  
Biissen**

# A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 18 mars 2025 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (Arrêté 1/24/0570), l'autorisation relative à l'exploitation de surfaces administratives et d'une production de froid à 1, rue Ada Lovelace à L-7795 Bissen a été accordée à GOODYEAR OPERATIONS S.A.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 24 mars 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

